

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 02/02/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 125

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 12

BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
CONTE Karine a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à PRELOT Charles
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique

Absent(s) non représenté(s) : 1

BOUDET Maurice

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUTON Rémy, DELRIEU Christophe

132 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

4 NE PREND PAS PART :

DAMERGY Sami, EL ASRI Sabah, LECOLE Gilles, OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce la compétence obligatoire d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage en lieu et place des communes membres.

Le territoire est doté de six aires d'accueil représentant 84 places réparties comme suit :

- Aire d'accueil permanente de Limay sise 6, chemin latéral sud (16 places) ;
- Aire permanente d'accueil de Buchelay sise Chemin des Closeaux (15 places) ;
- Aire d'accueil permanente de Gargenville sise 23, avenue du Colonel Fabien (10 places) ;
- Aire permanente d'accueil d'Aubergenville sise Zac des Chevries (15 places) ;
- Aire permanente d'accueil des Mureaux sise rue Bérégovoy (16 places) ;
- Aire permanente d'accueil de Conflans-Sainte-Honorine sise 1, rue Aimée Bonna (12 places).

A moyen terme, elle sera dotée d'un terrain familial de 12 emplacements à Vernouillet et, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Communauté de communes Gally Mauldre, d'une aire de grand passage sur les communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

La Communauté urbaine a conclu un marché de prestation de service avec un gestionnaire chargé d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et gestion des aires d'accueil qui lui sont confiées.

Le gestionnaire a notamment en charge la perception auprès des gens du voyage, en qualité de régisseur de recettes pour le compte de la Communauté urbaine, des redevances journalières d'occupation.

L'article L.851-1 du code de la sécurité sociale prévoit que l'Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2), déterminée en fonction d'une part, du nombre de places conformes et disponibles et d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci, soit versée aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage désigné dans le cadre de l'attribution d'un marché public.

Financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cette aide a été créée pour inciter les communes de plus de 5 000 habitants à mettre à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Lors de la mise au point du marché pour la gestion des aires d'accueil conclu le 23 décembre 2020 entre la Communauté urbaine et la Société de Gestion des Aires d'Accueil - SG2A l'Hacienda, il a été convenu que le titulaire du marché reversera l'aide perçue par le biais d'une convention de reversement à signer par les parties. Aussi une recette prévisionnelle d'un montant de 93 644 € était inscrite au budget 2023 au chapitre 74, nature 7478. Après réajustement, la Communauté urbaine percevra un montant net de 84 253,96 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023,
- d'ajouter que l'aide reversée à la Communauté urbaine, après réajustement, sera d'un montant de 84 253,96 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.8516-1 à R.851-6,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson II,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2014-742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale, et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la notification du marché public n°2020-075 du 23 décembre 2020, relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial sur le territoire de la Communauté urbaine, notamment l'article 9 du CCAP qui prévoit que le titulaire reversera l'aide perçue au titre de l'Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT2) à la Communauté urbaine par le biais d'une convention de reversement signé par les deux parties,

VU les conventions conclues entre l'Etat et la Société de Gestion des Aires d'Accueil SG2A l'Hacienda en application de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Buchelay, Les Mureaux, Limay, Gargenville, Aubergenville, et de Conflans-Sainte-Honorine au titre de l'année 2023,

VU le projet de convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2023 proposé,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AJOUTE que l'aide reversée à la Communauté urbaine, après réajustement, sera d'un montant de 84 253,96 € (quatre-vingt-quatre-mille-deux-cent-cinquante-trois euros et quatre-vingt-seize centimes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/02/2024

Exécutoire le : 13/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 8 février 2024



ZAMMIT-PORESCU Cécile